

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU SUD EST
GRANDE TERRE « RIVIERA DU
LEVANT » POUR LA RÉALISATION
D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER
ET D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT**

CM-2021-3S-DAJ-43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

Vu le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Considérant la compétence assurée par la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant la volonté partagée par la Commune du GOSIER et la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de réaliser un aménagement paysager et une aire de stationnement en centre bourg ;

Considérant la participation de la commune à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelle cadastrée BZ 175 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, du terrain communal cadastré BZ 175, pour la réalisation d'espaces destinés à accueillir un aménagement paysager et une aire de stationnement de véhicules motorisés.
- Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelle est consentie jusqu'à la réception des travaux.
- Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération d'un aménagement paysager et d'une aire de stationnement.
- Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
- Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.
- Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

05 JUL. 2021

Et publication ou notification
le

07 JUL. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN
COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT POUR LA
RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'UNE AIRE
STATIONNEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune du Gosier,

67 Boulevard du Général de Gaulle
97190 LE GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Dénommée ci-après « la Commune »,

D'une part,

ET

D'autre part,

La Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant

93 Bd du Général de Gaulle
97190 Le GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° n°2020-CC-4S-DAJA-24 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

Dénommée ci-après « la CARL »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune de Gosier est propriétaire de la parcelle cadastrée BZ 175.

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant souhaite réaliser la construction d'une aire de stationnement de véhicules motorisés, afin de répondre au besoin de son administration notamment.

La Communauté d'Agglomération a sollicité la commune pour la mise à disposition de cette parcelle pour la réalisation dudit aménagement paysager et aire de stationnement.

CES FAITS EXPOSÉS, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I - MISE À DISPOSITION DES PARCELLES

Article 1 : OBJET

La Commune du GOSIER met à la disposition de la CARL la parcelle cadastrée BZ 175, aux fins d'y créer un aménagement paysager et une aire de stationnement.

Conformément à la réglementation, la commune demeure propriétaire des parcelles.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) est substituée à la commune dans tous ses actes, délibérations et contrats se rapportant au biens.

La substitution n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation par le cocontractant qui est informé par la commune.

La CARL procède à la gestion de la parcelle mise à disposition mais ne peut ni la vendre ni décider de la mise en œuvre d'une location vente ou d'un crédit bail.

Lesdites constructions et aménagements resteront propriété de la CARL tant qu'ils seront affectés à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

Article 2 : DÉSIGNATION DES PARCELLES

Le terrain mis à disposition de la CARL est situé dans le secteur du Bourg sur le territoire de la ville du Gosier, sur la parcelle BZ 175.

La superficie totale des parcelles est de 561 m².

Article 3 : AUTORISATION À CONSTRUIRE

La Commune autorise la CARL à construire les bâtiments et à aménager les terrains mis à disposition dans le respect des conditions prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

Article 4 : PRIX

La présente convention de mise à disposition de parcelle cadastrée, est consentie à titre gratuit.

Article 5 : DUREE

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale, objet de la présente est consentie jusqu'à la réception des travaux de réalisation de l'aménagement paysager et l'aire de stationnement de la CARL.

II - GESTION DES ÉQUIPEMENTS (partie CARL)

Article 6 : INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS

La CARL assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

La CARL doit assurer l'intégralité de la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements durant toute la mise à disposition de la parcelle.

Article 7 : ASSURANCE

La CARL devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile contre tous les risques liés à la mise à disposition, de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

II - MODALITÉS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Article 8 : RESILIATION

La parcelle mise à disposition de la CARL est reprise par la commune, en cas de retrait de celle-ci de la CARL, de réduction de compétences de la communauté ou d'un changement d'affectation des biens.

Dans cette hypothèse, la convention prendrait fin à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la notification de la décision de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, en cas de non observation des clauses de la présente convention par la CARL et après avertissement de la commune, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet dans un délai de trente (30) jours, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité.

La CARL aura la faculté de mettre fin à la présente convention sous réserve d'avoir notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Article 9 : LITIGES

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser les voies de règlement amiable, avant d'avoir recours au tribunal compétent.

Article 10 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties et selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus énumérées, les parties font élection de domicile.

- Pour la commune de GOSIER, 67 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER ;
- Pour la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, 93 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER.

Fait à Gosier en deux exemplaires, le

Commune de GOSIER,

**Communauté d'agglomération de la
Riviera du Levant,**

Le Maire,

Le Président,

Cédric CORNET

Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre
Riviera du Levant pour la réalisation d'un aménagement paysager et d'une aire de stationnement

Date de transmission de l'acte : 06/07/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/07/2021

Numéro de l'acte : CM20213SDAJ43 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210628-CM20213SDAJ43-DE

Date de décision : 28/06/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Autres